



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 24 janvier 2006 à 17 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président et mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Est absent monsieur le conseiller Richard Côté.

CE-2006-83*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE R-2 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - RETRAITE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a approuvé, par sa résolution numéro C-88-07-784, modifiée par sa résolution numéro C-92-02-202, la politique R-2 visant à permettre le versement d'une allocation de départ lors de la retraite d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'application de ladite politique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la politique R-2 – Retraite d'un employé de l'ex-Ville de Gatineau de la façon suivante, laquelle fait partie intégrante de la présente :

- l'article 1.0 est modifié en remplaçant le mot « Ville » par les mots « ex-Ville »;
- les articles 2.2, 4.2, 5.1.3, 5.2, 5.3, 5.4 et 6.0 sont abrogés;
- l'article 3.0 est modifié en remplaçant les mots « réguliers de la Ville de Gatineau ainsi qu'à tout employé d'un autre statut qui contribue au régime de retraite » par les mots « permanents de l'ex-Ville de Gatineau qui était à l'emploi au 31 décembre 2001 »;
- l'article 5.1.1 est modifié en ajoutant après les mots « service minimum » les mots « accumulé au 31 décembre 2005 ».

Cette politique s'applique pour les années de service accumulées par les employés permanents de l'ex-Ville de Gatineau jusqu'au 31 décembre 2005.

Le trésorier est autorisé à transférer un montant de 959 382,28 \$ du surplus non-affecté – Ex-Ville de Gatineau et un montant de 225 196,68 \$ du surplus non-affecté de la Ville de Gatineau afin de créer un surplus affecté - Retraite des employés de l'ex-Ville de Gatineau totalisant une somme de 1 184 578,96 \$ ceci, dans le but de prévoir le financement des départs éventuels des employés de l'ex-Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif